

CONSEIL MUNICIPAL

Délibérations de la séance du 26 septembre 2019

Présents

Etienne THIBAUT, maire - Pierrette ESPUNY, 1^{ère} adjointe - Francis COSTES, 2^e adjoint - Michel FERRET, 4^e adjoint - Annie VEAUTE, 5^e adjointe - François LUCENA, 6^e adjoint - Léonce GONZATO, 8^e adjoint - Alain CHATILLON - Marc SIE - Martine MARECHAL - Philippe RICALENS - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Patricia DUSSENTY - Claudine SICHI - Ghislaine DELPRAT - Laurent HOURQUET - Pascale DUMAS - Christian VIENOT - Brigitte BRYER - Christelle FEBVRE - Jean-Louis CLAUZEL - Alain VERDIER.

Absents excusés

Marielle GARONZI, 3^e adjointe, a donné procuration à Alain CHATILLON
Odile HORN, 7^e adjointe, a donné procuration à Michel FERRET
Philippe GRIMALDI a donné procuration à Etienne THIBAUT
Maryse VATINEL a donné procuration à Annie VEAUTE
Valérie MAUGARD a donné procuration à Jean-Louis CLAUZEL

Absente

Sylvie BALESTAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Michel FERRET.

OBJET : Décision modificative n° 2 de l'exercice 2019 du budget principal de la commune

N° 001.09.2019

Rapporteur :

Laurent HOURQUET

Présents

Etienne THIBAUT, maire - Pierrette ESPUNY, 1^{ère} adjointe - Francis COSTES, 2^e adjoint - Michel FERRET, 4^e adjoint - Annie VEAUTE, 5^e adjointe - François LUCENA, 6^e adjoint - Léonce GONZATO, 8^e adjoint - Alain CHATILLON - Marc SIE - Martine MARECHAL - Philippe RICALENS - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Claudine SICHI - Ghislaine DELPRAT - Laurent HOURQUET - Pascale DUMAS - Christian VIENOT - Brigitte BRYER - Christelle FEBVRE - Jean-Louis CLAUZEL - Alain VERDIER.

Absents excusés

Marielle GARONZI, 3^e adjointe, a donné procuration à Alain CHATILLON
Odile HORN, 7^e adjointe, a donné procuration à Michel FERRET
Philippe GRIMALDI a donné procuration à Etienne THIBAUT
Maryse VATINEL a donné procuration à Annie VEAUTE
Valérie MAUGARD a donné procuration à Jean-Louis CLAUZEL

Absentes

Patricia DUSSENTY
Sylvie BALESTAN

Afin d'ajuster les crédits inscrits au BP 2019, il y a lieu de réaliser une décision modificative selon le détail suivant :

Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 011: Charges à caractère général		
Article 6188: Autres frais divers	150 000	
Chapitre 012: Charges de personnel		
Article 64111: Rémunération principale titulaires	40 000	
Article 64131: Rémunération non titulaires	100 000	
Chapitre 65: Autres charges de gestion courante		
Article 6574: Subvention de fonctionnement aux associations	40 000	
Chapitre 73: Impôts et taxes		
Article 73211 : Attribution de compensation		984 630
Chapitre 023: virement à la section d'investissement	654 630	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	984 630	984 630

Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 204: Subventions d'équipement versées		
Article 2042: Subventions aux personnes de droit privé	80 000	
Chapitre 21: immobilisations corporelles		
Article 21578: Autres matériels et outillages de voirie	150 000	
Article 2188: Autres immobilisations incorporelles	148 210	
Chapitre 23: immobilisations en cours		
Article 2318: Autres immobilisations corporelles en cours	276 420	
Chapitre 021: virement de la section de fonctionnement		654 630
TOTAL SECTION D' INVESTISSEMENT	654 630	654 630

TOTAL GENERAL	1 639 260	1 639 260
----------------------	------------------	------------------

Sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative n° 2 du budget général de la commune.

OBJET : Admissions en non-valeur d'une taxe d'urbanisme - budget principal

N° 002.09.2019

Rapporteur :
Michel FERRET

Présents

Etienne THIBAUT, maire - Pierrette ESPUNY, 1^{ère} adjointe - Francis COSTES, 2^e adjoint - Michel FERRET, 4^e adjoint - Annie VEAUTE, 5^e adjointe - François LUCENA, 6^e adjoint - Léonce GONZATO, 8^e adjoint - Alain CHATILLON - Marc SIE - Martine MARECHAL - Philippe RICALENS - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Claudine SICHI - Ghislaine DELPRAT - Laurent HOURQUET - Pascale DUMAS - Christian VIENOT - Brigitte BRYER - Christelle FEBVRE - Jean-Louis CLAUZEL – Alain VERDIER.

Absents excusés

Marielle GARONZI, 3^e adjointe, a donné procuration à Alain CHATILLON
Odile HORN, 7^e adjointe, a donné procuration à Michel FERRET
Philippe GRIMALDI a donné procuration à Etienne THIBAUT
Maryse VATINEL a donné procuration à Annie VEAUTE
Valérie MAUGARD a donné procuration à Jean-Louis CLAUZEL

Absentes

Patricia DUSSENTY
Sylvie BALESTAN

Monsieur le trésorier de Grenade a transmis à monsieur le maire une créance pour laquelle le recouvrement s'avère impossible.

Cette créance correspond à un impayé de taxe locale d'équipement (TLE) pour un montant de 2 595 €.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'admission en non-valeur de cette créance pour un montant de 2 595 €.

OBJET : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Année 2019-2020

N° 003.09.2019

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Présents

Etienne THIBAUT, maire - Pierrette ESPUNY, 1^{ère} adjointe - Francis COSTES, 2^e adjoint - Michel FERRET, 4^e adjoint - Annie VEAUTE, 5^e adjointe - François LUCENA, 6^e adjoint - Léonce GONZATO, 8^e adjoint - Alain CHATILLON - Marc SIE - Martine MARECHAL - Philippe RICALENS - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Claudine SICHI - Ghislaine DELPRAT - Laurent HOURQUET - Pascale DUMAS - Christian VIENOT - Brigitte BRYER - Christelle FEBVRE - Jean-Louis CLAUZEL – Alain VERDIER.

Absents excusés

Marielle GARONZI, 3^e adjointe, a donné procuration à Alain CHATILLON
Odile HORN, 7^e adjointe, a donné procuration à Michel FERRET
Philippe GRIMALDI a donné procuration à Etienne THIBAUT
Maryse VATINEL a donné procuration à Annie VEAUTE
Valérie MAUGARD a donné procuration à Jean-Louis CLAUZEL

Absentes

Patricia DUSSENTY
Sylvie BALESTAN

L'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 autorise le recrutement de personnels en qualité d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Ainsi, il est envisagé de créer :

- 3 postes d'adjoints techniques à temps complet afin de renforcer les services techniques et la police municipale,
- 2 postes d'adjoints d'animation à temps non-complet d'une quotité de 1h et de 2h par semaine pour assurer l'étude dirigée de l'école de l'Orée de Vaure. Ces personnes exercent déjà au sein de l'école en tant qu'accompagnants d'élèves en situation de handicap.

Ces agents pourront être recrutés pour une durée d'un an maximum sur la période allant de septembre 2019 à décembre 2020. La rémunération sera déterminée selon la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour une durée de un an maximum sur la période allant de septembre 2019 à décembre 2020 pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans le respect des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et dans la limite des éléments figurant ci-dessus,
- autorise monsieur le maire à constater les besoins concernés, à signer les arrêtés à intervenir ainsi que le renouvellement éventuel du recrutement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 si les besoins du service le justifient.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Avenant de prorogation à la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne

N° 004.09.2019

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Présents

Etienne THIBAUT, maire - Pierrette ESPUNY, 1^{ère} adjointe - Francis COSTES, 2^e adjoint - Michel FERRET, 4^e adjoint - Annie VEAUTE, 5^e adjointe - François LUCENA, 6^e adjoint - Léonce GONZATO, 8^e adjoint - Alain CHATILLON - Marc SIE - Martine MARECHAL - Philippe RICALES - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Claudine SICHI - Ghislaine DELPRAT - Laurent HOURQUET - Pascale DUMAS - Christian VIENOT - Brigitte BRYER - Christelle FEBVRE - Jean-Louis CLAUZEL - Alain VERDIER.

Absents excusés

Marielle GARONZI, 3^e adjointe, a donné procuration à Alain CHATILLON
Odile HORN, 7^e adjointe, a donné procuration à Michel FERRET
Philippe GRIMALDI a donné procuration à Etienne THIBAUT
Maryse VATINEL a donné procuration à Annie VEAUTE
Valérie MAUGARD a donné procuration à Jean-Louis CLAUZEL

Absentes

Patricia DUSSENTY
Sylvie BALESTAN

Comme le permettent les articles 23 et 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) s'est vu confié par la Caisse des Dépôts et Consignations une mission d'information / formation à l'attention des collectivités et des agents et une mission d'intervention sur les dossiers CNRACL. Dans ce cadre, l'adhésion des employeurs publics territoriaux à ces services est possible sur la base de deux formules avec une tarification à l'acte : le contrôle des dossiers et/ou la réalisation des dossiers.

La commune a adhéré uniquement à la mission de contrôle des dossiers en signant le 17 février 2015 une convention relative à l'adhésion au service retraite avec le CDG 31 prorogée pour une durée d'un an le 14 mars 2018.

La convention étant arrivée à échéance, et en attendant la mise en place d'un nouveau cadre partenarial entre le CDG31 et la Caisse des Dépôts et Consignations, le CDG 31 invite la ville de Revel à la proroger jusqu'au 31 décembre 2019 sur la base des nouveaux tarifs à savoir :

Type de dossiers	Contrôle des dossiers	Réalisation des dossiers
Valorisation de périodes	21 €	84 €
Régularisation de cotisations	21 €	84 €
Rétablissement de droits	21 €	84 €
Compte Individuel Retraite	21 €	84 €
Simulation de calcul de pension	42 €	158 €
Qualification du Compte Individuel Retraite	42 €	158 €
Demande d'avis préalable	42 €	158 €
Liquidation de pension	42 €	158 €
Correction d'anomalie DI	<i>Inclus dans les services précédents</i>	

Actuellement, le service des ressources humaines de la ville assure la réalisation des dossiers et sollicite le service retraite du CDG 31 pour leur contrôle. Cette mission est effectuée environ 2 à 3 fois par an. Afin d'alléger la charge de travail que celle-ci représente et permettre au service d'être plus efficient sur d'autres tâches, l'adhésion pourrait, pour un coût supplémentaire de 63 euros par acte, s'élargir à la mission de réalisation des dossiers.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAULT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à signer avec le CDG 31 un avenant de prorogation à la convention relative à l'adhésion du service retraite jusqu'au 31 décembre 2019,
- autorise monsieur le maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ces prestations.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Marché pour la livraison de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires - signature de l'accord-cadre

N° 005.09.2019

**Rapporteur :
Léonce GONZATO**

Présents

Etienne THIBAUT, maire - Pierrette ESPUNY, 1^{ère} adjointe - Francis COSTES, 2^e adjoint - Michel FERRET, 4^e adjoint - Annie VEAUTE, 5^e adjointe - François LUCENA, 6^e adjoint - Léonce GONZATO, 8^e adjoint - Alain CHATILLON - Marc SIE - Martine MARECHAL - Philippe RICALENS - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Claudine SICHY - Ghislaine DELPRAT - Laurent HOURQUET - Pascale DUMAS - Christian VIENOT - Brigitte BRYER - Christelle FEBVRE - Jean-Louis CLAUZEL – Alain VERDIER.

Absents excusés

Marielle GARONZI, 3^e adjointe, a donné procuration à Alain CHATILLON
Odile HORN, 7^e adjointe, a donné procuration à Michel FERRET
Philippe GRIMALDI a donné procuration à Etienne THIBAUT
Maryse VATINEL a donné procuration à Annie VEAUTE
Valérie MAUGARD a donné procuration à Jean-Louis CLAUZEL

Absentes

Patricia DUSSENTY
Sylvie BALESTAN

Dans le cadre de la livraison de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires, un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 21 mai 2019. La date de remise des offres était fixée au 14 juin 2019.

L'accord-cadre a été lancé selon une procédure adaptée conformément au Code de la commande publique. Le cahier des charges a été élaboré conformément à la Loi Egalim du 30 octobre 2018 qui impose certains indicateurs de qualités des produits servis en restauration scolaire et notamment que les produits issus de l'agriculture biologique représentent 20% des produits utilisés.

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la qualité de l'offre et du prix.

Trois offres ont été reçues pour cette consultation.

Après examen du rapport d'analyse des offres, la commission a choisi de retenir la société Sud Restauration Collectivités située à Saïx (81710) pour un montant estimatif annuel de 129 837,50 € HT soit 155 805,00 € TTC.

Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2019, renouvelable deux fois par période annuelle.

Sur proposition de monsieur Léonce GONZATO, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à signer le marché avec la société Sud Restauration Collectivités située à Saïx, sur la base de prix unitaires et d'un montant estimatif annuel de 129 837,50 € HT,
 - autorise M. le maire à signer toute autres pièce nécessaire à la passation de ce marché.
-

OBJET : Marché de travaux - Réhabilitation du terrain synthétique de football - Avenant n°1 au lot n°1 - gazon synthétique / équipements sportifs / voirie

N° 006.09.2019

**Rapporteur :
Francis COSTES**

Présents

Etienne THIBAULT, maire - Pierrette ESPUNY, 1^{ère} adjointe - Francis COSTES, 2^e adjoint - Michel FERRET, 4^e adjoint - Annie VEAUTE, 5^e adjointe - François LUCENA, 6^e adjoint - Léonce GONZATO, 8^e adjoint - Alain CHATILLON - Marc SIE - Martine MARECHAL - Philippe RICALENS - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Claudine SICHY - Ghislaine DELPRAT - Laurent HOURQUET - Pascale DUMAS - Christian VIENOT - Brigitte BRYER - Christelle FEBVRE - Jean-Louis CLAUZEL – Alain VERDIER.

Absents excusés

Marielle GARONZI, 3^e adjointe, a donné procuration à Alain CHATILLON
Odile HORN, 7^e adjointe, a donné procuration à Michel FERRET
Philippe GRIMALDI a donné procuration à Etienne THIBAULT
Maryse VATINEL a donné procuration à Annie VEAUTE
Valérie MAUGARD a donné procuration à Jean-Louis CLAUZEL

Absentes

Patricia DUSSENTY
Sylvie BALESTAN

Par délibération du 18 avril 2019, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à signer les marchés publics de travaux relatifs à la réhabilitation du terrain synthétique de football pour les lots 1 et 2. Concernant le terrain, le marché comportait la réalisation d'une prestation d'entretien pour une durée de 3 ans.

Lors des essais réalisés dans le cadre de la réception des travaux, il est apparu plus judicieux d'effectuer cette prestation en régie avec l'acquisition du matériel correspondant.

Il convient donc de passer un avenant en moins-value sur les bases suivantes :

Lot n°	Intitulé du lot	Montant initial du lot en € HT	N° avenant	Montant de l'avenant en € HT	Nouveau montant du lot en € HT	%
1	Gazon synthétique / équipements sportifs / voirie	507 245,00	1	- 57 620,00	449 625,00	-11.3

Le nouveau montant total des marchés de travaux s'élèvera à 568 973,20 € HT soit 682 767,84 € TTC.

Sur proposition de monsieur Francis COSTES, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise monsieur le maire à signer l'avenant n°1 au lot n°1.

OBJET : Marchés de travaux – Requalification du centre-ville - Avenant n°3 au lot n°4 - éclairage public

N° 007.09.2019

**Rapporteur :
Michel FERRET**

Présents

Etienne THIBAUT, maire - Pierrette ESPUNY, 1^{ère} adjointe - Francis COSTES, 2^e adjoint - Michel FERRET, 4^e adjoint - Annie VEAUTE, 5^e adjointe - François LUCENA, 6^e adjoint - Léonce GONZATO, 8^e adjoint - Alain CHATILLON - Marc SIE - Martine MARECHAL - Philippe RICALENS - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Claudine SICHI - Ghislaine DELPRAT - Laurent HOURQUET - Pascale DUMAS - Christian VIENOT - Brigitte BRYER - Christelle FEBVRE - Jean-Louis CLAUZEL – Alain VERDIER.

Absents excusés

Marielle GARONZI, 3^e adjointe, a donné procuration à Alain CHATILLON
Odile HORN, 7^e adjointe, a donné procuration à Michel FERRET
Philippe GRIMALDI a donné procuration à Etienne THIBAUT
Maryse VATINEL a donné procuration à Annie VEAUTE
Valérie MAUGARD a donné procuration à Jean-Louis CLAUZEL

Absentes

Patricia DUSSENTY
Sylvie BALESTAN

Par délibération du 27 octobre 2017, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à signer les marchés de travaux de requalification du centre-ville pour un montant de 3 313 665,47 € HT.

Durant l'exécution des travaux, il a été constaté la nécessité de renforcer le niveau d'éclairage à proximité de la rue de Vauré sur les bases suivantes :

Lot n°	Montant initial du lot en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Nouveau montant du lot en € HT	Nouveau montant du lot en € TTC	% d'évolution montant initial/nouveau montant
4 Eclairage public	281 953,00	2 605,00	305 449,25	366 539,10	+8,3

Le nouveau montant total des travaux pour l'ensemble des lots s'élève à 3 577 271,92 € HT soit 4 292 726,30€ TTC.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise monsieur le maire à signer l'avenant n° 3 au lot n°4.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

OBJET : Appel à projets « réinventons nos cœurs de ville » – Ilot des Trois Grâces - Composition du jury

N° 008.09.2019

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Présents

Etienne THIBAUT, maire - Pierrette ESPUNY, 1^{ère} adjointe - Francis COSTES, 2^e adjoint - Michel FERRET, 4^e adjoint - Annie VEAUTE, 5^e adjointe - François LUCENA, 6^e adjoint - Léonce GONZATO, 8^e adjoint - Alain CHATILLON - Marc SIE - Martine MARECHAL - Philippe RICALENS - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Claudine SICI - Ghislaine DELPRAT - Laurent HOURQUET - Christian VIENOT - Brigitte BRYER - Christelle FEBVRE - Jean-Louis CLAUZEL – Alain VERDIER.

Absents excusés

Marielle GARONZI, 3^e adjointe, a donné procuration à Alain CHATILLON
Odile HORN, 7^e adjointe, a donné procuration à Michel FERRET
Philippe GRIMALDI a donné procuration à Etienne THIBAUT
Maryse VATINEL a donné procuration à Annie VEAUTE
Valérie MAUGARD a donné procuration à Jean-Louis CLAUZEL

Absentes

Patricia DUSSENTY
Pascale DUMAS
Sylvie BALESTAN

La contractualisation entre la commune de Revel et l’Etablissement Public Foncier d’Occitanie (EPFO) a permis la maîtrise foncière de l’îlot des Trois Grâces situé à l’articulation de la rue Victor Hugo et du boulevard Gambetta.

Retenue au niveau national parmi les 54 villes lauréates de la consultation « réinventons nos cœurs de ville », la commune a lancé un appel à candidatures à destination des promoteurs, investisseurs et constructeurs. L’objectif est de céder l’ensemble immobilier de l’îlot des Trois Grâces sur la base d’un projet de réhabilitation qui prendra en compte le maintien des fonctions commerciales et d’habitat tout en retrouvant une qualité d’usage et d’accès. Une production visant au moins 25% de logements locatifs sociaux sera également requise conformément à la convention de partenariat avec l’EPFO.

Le lancement de l’appel à candidatures a eu lieu le 12 juillet 2019. Le règlement de la consultation prévoit une date limite de remise des candidatures pour le lundi 18 novembre 2019 et une sélection par un jury ad’hoc courant décembre 2019. Les opérateurs retenus devront remettre leurs propositions dans le courant du mois d’avril 2020 et le choix du jury s’effectuera au mois de juin 2020.

La composition du jury de sélection serait la suivante :

- monsieur le maire de Revel ou son représentant, président du jury,
- monsieur le président de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois ou son représentant,
- trois adjoints municipaux,
- un représentant de l’EPFO,
- un architecte conseil désigné par l’ordre des architectes, avec un rôle consultatif
- un architecte du Conseil d’Architecture, d’Urbanisme et de l’Environnement (CAUE) de la Haute-Garonne, avec un rôle consultatif
- deux représentants de l’Etat au titre de l’appel à projets « réinventons nos cœurs de ville ».

A ce stade, il conviendra de rémunérer l'architecte conseil et les équipes qui auront été retenues par le jury. Un budget prévisionnel de 35 000 € est nécessaire et une aide de l'Etat sera sollicitée.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAULT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuver la composition du jury,
- autoriser les dépenses liées à la rémunération de l'architecte conseil et des équipes qui auront travaillé sur le projet,
- autoriser monsieur le maire à signer tout document en relation avec cette affaire.

**OBJET : Concession de service public pour l'exploitation du cinéma municipal Ciné-Get.
Années 2020-2025**

N°009.09.2019

Rapporteur :
Christelle FEBVRE

Présents

Etienne THIBAULT, maire - Pierrette ESPUNY, 1^{ère} adjointe - Francis COSTES, 2^e adjoint - Michel FERRET, 4^e adjoint - Annie VEAUTE, 5^e adjointe - François LUCENA, 6^e adjoint - Léonce GONZATO, 8^e adjoint - Alain CHATILLON - Marc SIE - Martine MARECHAL - Philippe RICALENS - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Claudine SICHU - Ghislaine DELPRAT - Laurent HOURQUET - Pascale DUMAS - Christian VIENOT - Brigitte BRYER - Christelle FEBVRE - Jean-Louis CLAUZEL – Alain VERDIER.

Absents excusés

Marielle GARONZI, 3^e adjointe, a donné procuration à Alain CHATILLON
Odile HORN, 7^e adjointe, a donné procuration à Michel FERRET
Philippe GRIMALDI a donné procuration à Etienne THIBAULT
Maryse VATINEL a donné procuration à Annie VEAUTE
Valérie MAUGARD a donné procuration à Jean-Louis CLAUZEL

Absentes

Patricia DUSSENTY
Sylvie BALESTAN

Le contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du cinéma municipal « Ciné-Get » arrive à expiration le 31 mars 2020.

Il est rappelé que par délibération du conseil municipal du 27 février 2015, cette délégation a été attribuée à la société Véo Cinémas pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2015.

Compte tenu des particularités inhérentes à la gestion d'un cinéma, déléguer la gestion de ce service public à une personne privée permet à la ville de s'appuyer sur les compétences techniques et les moyens financiers d'un professionnel.

Il est rappelé que cette délégation de service public s'inscrit dans le cadre d'un projet culturel poursuivant le double objectif de maintenir une offre de cinéma en cœur de ville et de garantir la pérennité et le développement d'une programmation Art et Essai.

L'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales (...) se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Un rapport de présentation exposant les caractéristiques de l'activité à déléguer a été transmis aux membres du conseil municipal.

Il est également rappelé que les membres de la commission pour la concession d'un service public local ont été élus par délibération du 31 mars 2014. Cette commission sera chargée, le moment venu, de donner son avis sur les candidatures reçues et les offres des candidats.

Sur proposition de madame Christelle FEBVRE, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la poursuite de l'exploitation du cinéma municipal « Ciné-Get » dans le cadre d'une concession de service public,
- approuve le rapport de présentation exposant le contenu des principales missions que devra assurer le délégataire étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à monsieur le maire de préparer le cahier des charges et de négocier les conditions définitives d'exploitation conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- autorise monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

OBJET : Passation de baux emphytéotiques administratifs (BEA) avec la société AMARENCO pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur des terrains et bâtiments municipaux

N° 010.09.2019

**Rapporteur :
François LUCENA**

Présents

Etienne THIBAULT, maire - Pierrette ESPUNY, 1^{ère} adjointe - Francis COSTES, 2^e adjoint - Michel FERRET, 4^e adjoint - Annie VEAUTE, 5^e adjointe - François LUCENA, 6^e adjoint - Léonce GONZATO, 8^e adjoint - Alain CHATILLON - Marc SIE - Martine MARECHAL - Philippe RICALENS - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Claudine SICHU - Ghislaine DELPRAT - Laurent HOURQUET - Pascale DUMAS - Christian VIENOT - Brigitte BRYER - Christelle FEBVRE - Jean-Louis CLAUZEL – Alain VERDIER.

Absents excusés

Marielle GARONZI, 3^e adjointe, a donné procuration à Alain CHATILLON
Odile HORN, 7^e adjointe, a donné procuration à Michel FERRET
Philippe GRIMALDI a donné procuration à Etienne THIBAULT
Maryse VATINEL a donné procuration à Annie VEAUTE
Valérie MAUGARD a donné procuration à Jean-Louis CLAUZEL

Absentes

Patricia DUSSENTY
Sylvie BALESTAN

Par délibération du 29 mars 2019 et à la suite d'une proposition faite par la société AMARENCO, la commune avait donné un accord de principe afin de poursuivre le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur plusieurs sites municipaux.

Considérant que cette action permet d'œuvrer dans le domaine des énergies renouvelables et que cette activité s'exerce dans un champ concurrentiel, la commune a lancé un appel à manifestation d'intérêt conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Une seule autre candidature a été reçue. Après examen de celle-ci au regard des critères de choix mentionnés dans l'avis de publicité, il est proposé de retenir l'offre de la société AMARENCO sur les bases suivantes :

Installation	Adresse et références cadastrales	Loyer annuel en € HT / an	Canon en € / an	Durée du bail emphytéotique administratif
2 hangars de stockage 784 m ² x2	Chemin de la Landelle Haute section ZX n° 536		60	30 ans
Recouverture du bac acier existant Services techniques	52 avenue de Castelnaudary section ZX n° 569	1 800 (20 ans)	60	30 ans
Ombrières x2 Parking services techniques	Chemin de la Pomme section ZX n° 288	1 600 (30 ans)	120	30 ans
Recouverture du bac acier existant Salles omnisports n°1 et 2	Avenue Julien Nouguier section AH n° 224	5 500 (20 ans)	60	30 ans
Recouverture du bac acier existant Tennis couvert	Tennis couvert Rue de la Dreuilhenque - Sorèze section B n°2045	1 300 (20 ans)	60	30 ans

France Domaine a été saisi pour avis sur ce dossier. L'évaluation réalisée correspond aux redevances proposées.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la passation de baux emphytéotiques administratifs avec la société AMARENCO ou toute société qui serait constituée en vue de réaliser l'installation de panneaux photovoltaïques sur des terrains et bâtiments communaux dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- autorise monsieur le maire à signer les baux à intervenir et toute pièce en relation avec cette opération.

OBJET : Passation d'un bail emphytéotique administratifs (BEA) avec l'association « Aéroclub de Revel » pour la construction de hangars et de bureaux sur un terrain communal. Aérodrome de Revel – Montgey, route de Belloc

N° 011.09.2019

**Rapporteur :
Michel FERRET**

Présents

Etienne THIBAUT, maire - Pierrette ESPUNY, 1^{ère} adjointe - Francis COSTES, 2^e adjoint - Michel FERRET, 4^e adjoint - Annie VEAUTE, 5^e adjointe - François LUCENA, 6^e adjoint - Léonce GONZATO, 8^e adjoint - Alain CHATILLON - Marc SIE - Martine MARECHAL - Philippe RICALENS - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Patricia DUSSENTY - Claudine SICHI - Ghislaine DELPRAT - Laurent HOURQUET - Pascale DUMAS - Christian VIENOT - Brigitte BRYER - Christelle FEBVRE - Jean-Louis CLAUZEL - Alain VERDIER.

Absents excusés

Marielle GARONZI, 3^e adjointe, a donné procuration à Alain CHATILLON
Odile HORN, 7^e adjointe, a donné procuration à Michel FERRET
Philippe GRIMALDI a donné procuration à Etienne THIBAUT
Maryse VATINEL a donné procuration à Annie VEAUTE
Valérie MAUGARD a donné procuration à Jean-Louis CLAUZEL

Absente

Sylvie BALESTAN

La commune de Revel est propriétaire de l'aérodrome de Revel-Montgey situé route de Belloc à Vaure. Cet équipement est utilisé par l'association « Aéroclub de Revel » dont l'objet social a pour but de promouvoir, de faciliter et d'organiser la pratique de l'aviation et des différentes activités s'y rattachant. Il s'agit notamment de la formation des pilotes, de l'entraînement et de l'instruction technique nécessaire, tant à l'aide de moyens privés que des moyens d'État avec effet de développer l'aviation générale ainsi que de préparer aux carrières et métiers correspondants.

Cette association créée en 1946 organise également des actions à destination des jeunes avec notamment :

- « air doudou » pour les enfants en permettant la découverte de l'aviation,
- des journées portes ouvertes pour les élèves de CM2 avec la découverte de l'orientation à la boussole,
- des conventions avec les lycées de Revel et Puylaurens permettant aux adolescents de préparer le brevet d'initiation à l'aéronautique.

L'activité de l'association relève de deux ministères, celui de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ainsi que celui de la Transition écologique et solidaire.

Début 2019, l'Aéroclub de Revel a saisi la commune pour construire des hangars et des bureaux sur une emprise de 7 244 m² à détacher de la parcelle cadastrée section ZP n°38.

La construction des bâtiments serait prise en charge par l'association et se ferait sous le régime du bail emphytéotique administratif (BEA). Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 466 680 € TTC soit 388 900 € HT.

Le champ d'intervention de l'association ne relevant pas d'une activité économique, il n'y a pas lieu de réaliser un appel à manifestation d'intérêt.

Le BEA est un outil juridique permettant à une collectivité propriétaire d'un bien immobilier de le louer à un tiers qui pourra construire un ouvrage moyennant le versement d'un loyer. La durée consentie peut s'échelonner de 18 à 99 ans.

Les conditions du bail à intervenir seraient les suivantes :

- durée : 25 ans,
- loyer / canon : € symbolique.

France Domaine a été saisi pour avis et a mentionné que le montant annuel de la redevance peut être estimé à l'euro symbolique.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la passation d'un bail emphytéotique administratif avec l'association « Aéroclub de Revel » pour la construction de hangars et de bureaux sur une emprise 7 244 m² à détacher de la parcelle cadastrée section ZP n°38,
- approuve la passation de ce bail pour une durée de 25 ans et de fixer à l'euro symbolique le montant de la redevance annuelle selon l'avis de France Domaine,
- autorise l'association à déposer toute autorisation au titre du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitat,
- autorise monsieur le maire à signer le bail à intervenir et toute pièce en relation avec cette opération.

OBJET : Schéma départemental de lecture publique - Signature d'une convention avec le Département de la Haute-Garonne

N° 012.09.2019

Rapporteur :
Christelle FEBVRE

Présents

Etienne THIBAUT, maire - Pierrette ESPUNY, 1^{ère} adjointe - Francis COSTES, 2^e adjoint - Michel FERRET, 4^e adjoint - Annie VEAUTE, 5^e adjointe - François LUCENA, 6^e adjoint - Léonce GONZATO, 8^e adjoint - Alain CHATILLON - Marc SIE - Martine MARECHAL - Philippe RICALENS - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Patricia DUSSENTY - Claudine SICHY - Ghislaine DELPRAT - Laurent HOURQUET - Pascale DUMAS - Christian VIENOT - Brigitte BRYER - Christelle FEBVRE - Jean-Louis CLAUZEL - Alain VERDIER.

Absents excusés

Marielle GARONZI, 3^e adjointe, a donné procuration à Alain CHATILLON
Odile HORN, 7^e adjointe, a donné procuration à Michel FERRET
Philippe GRIMALDI a donné procuration à Etienne THIBAUT
Maryse VATINEL a donné procuration à Annie VEAUTE
Valérie MAUGARD a donné procuration à Jean-Louis CLAUZEL

Absente

Sylvie BALESTAN

A la suite de l'adoption par le Département de la Haute-Garonne d'un schéma départemental de lecture publique au printemps 2018, la commune de Revel a été sollicitée par courrier reçu le 6 mai 2019 afin de s'engager dans une nouvelle démarche contractuelle.

Considérant que les bibliothèques sont un vecteur majeur de citoyenneté et d'émancipation des individus, 3 types de conventions sont proposées par le département aux communes à la place de l'actuelle convention à usage unique.

Il s'agit de la convention de projet, de la convention de services et de la convention de prêt de documents avec des obligations respectives pour chaque niveau.

En l'état actuel, la commune de Revel peut prétendre à une convention de services. Elle permettra à la médiathèque municipale de continuer de bénéficier :

- d'un accès à l'ensemble de l'offre de la médiathèque départementale (prêt de documents et d'expositions, accès aux animations et aux ressources numériques, prêt de matériel,...),
- de sessions de formation à titre gratuit pour les agents communaux.

La convention sera d'une durée de 3 ans avec reconduction expresse. Cette période sera mise à profit pour développer l'offre culturelle de la commune et prendre en compte les objectifs fixés par le Département pour un conventionnement de projet.

Sur proposition de madame Christelle FEBVRE, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de services avec le Département de la Haute-Garonne,
- autorise monsieur le maire à signer la convention à intervenir et tout document en relation avec cette affaire.

OBJET : Rapport annuel du délégataire de service public pour l'exploitation du cinéma municipal ciné Get – année 2018

N° 013.09.2019

**Rapporteur :
Christelle FEBVRE**

Présents

Etienne THIBAUT, maire - Pierrette ESPUNY, 1^{ère} adjointe - Francis COSTES, 2^e adjoint - Michel FERRET, 4^e adjoint - Annie VEAUTE, 5^e adjointe - François LUCENA, 6^e adjoint - Léonce GONZATO, 8^e adjoint - Alain CHATILLON - Marc SIE - Martine MARECHAL - Philippe RICALENS - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Patricia DUSSENTY - Claudine SICHY - Ghislaine DELPRAT - Laurent HOURQUET - Pascale DUMAS - Christian VIENOT - Brigitte BRYER - Christelle FEBVRE - Jean-Louis CLAUZEL - Alain VERDIER.

Absents excusés

Marielle GARONZI, 3^e adjointe, a donné procuration à Alain CHATILLON
Odile HORN, 7^e adjointe, a donné procuration à Michel FERRET
Philippe GRIMALDI a donné procuration à Etienne THIBAUT
Maryse VATINEL a donné procuration à Annie VEAUTE
Valérie MAUGARD a donné procuration à Jean-Louis CLAUZEL

Absente

Sylvie BALESTAN

Il est rappelé que conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport sur l'exécution de son activité.

Dès communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal qui en prend acte.

Un exemplaire de ce rapport a été reçu en mairie le vendredi 21 juin 2019 et a été transmis avec l'ordre du jour.

Après présentation de madame Christelle FEBVRE, le conseil municipal prend acte du rapport d'activité de l'exploitation du cinéma municipal ciné Get.

OBJET : Rapport annuel du délégataire de service public du service de l'assainissement collectif – exercice 2018

N° 014.09.2019

**Rapporteur :
Christian VIENOT**

Présents

Etienne THIBAULT, maire - Pierrette ESPUNY, 1^{ère} adjointe - Francis COSTES, 2^e adjoint - Michel FERRET, 4^e adjoint - Annie VEAUTE, 5^e adjointe - François LUCENA, 6^e adjoint - Léonce GONZATO, 8^e adjoint - Alain CHATILLON - Marc SIE - Martine MARECHAL - Philippe RICALENS - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Patricia DUSSENTY - Claudine SICHI - Ghislaine DELPRAT - Laurent HOURQUET - Pascale DUMAS - Christian VIENOT - Brigitte BRYER - Christelle FEBVRE - Jean-Louis CLAUZEL - Alain VERDIER.

Absents excusés

Marielle GARONZI, 3^e adjointe, a donné procuration à Alain CHATILLON
Odile HORN, 7^e adjointe, a donné procuration à Michel FERRET
Philippe GRIMALDI a donné procuration à Etienne THIBAULT
Maryse VATINEL a donné procuration à Annie VEAUTE
Valérie MAUGARD a donné procuration à Jean-Louis CLAUZEL

Absente

Sylvie BALESTAN

La commune a confié pour l'année 2018 la gestion du service public de l'assainissement collectif à la société Suez Eau France.

Les dispositions de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales stipulent que, dès communication à la commune par le délégataire du rapport retraçant les opérations afférentes à une délégation de service public, son examen est mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal qui en prend acte.

Ce rapport a été reçu en mairie le 11 juin par courriel et a été transmis avec l'ordre du jour.

Après présentation de monsieur Christian VIENOT, le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2018 sur l'exécution de la délégation de service public du service de l'assainissement collectif.

**OBJET : Rapport annuel du délégataire de service public de la fourrière automobile –
exercice 2018**

N° 015.09.2019

**Rapporteur :
Etienne THIBAUT**

Présents

Etienne THIBAUT, maire - Pierrette ESPUNY, 1^{ère} adjointe - Francis COSTES, 2^e adjoint - Michel FERRET, 4^e adjoint - Annie VEAUTE, 5^e adjointe - François LUCENA, 6^e adjoint - Léonce GONZATO, 8^e adjoint - Alain CHATILLON - Marc SIE - Martine MARECHAL - Philippe RICALENS - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Patricia DUSSENTY - Claudine SICHI - Ghislaine DELPRAT - Laurent HOURQUET - Pascale DUMAS - Christian VIENOT - Brigitte BRYER - Christelle FEBVRE - Jean-Louis CLAUZEL - Alain VERDIER.

Absents excusés

Marielle GARONZI, 3^e adjointe, a donné procuration à Alain CHATILLON
Odile HORN, 7^e adjointe, a donné procuration à Michel FERRET
Philippe GRIMALDI a donné procuration à Etienne THIBAUT
Maryse VATINEL a donné procuration à Annie VEAUTE
Valérie MAUGARD a donné procuration à Jean-Louis CLAUZEL

Absente

Sylvie BALESTAN

La commune a confié à la société ADL CASTEL (11400 Castelnaudary) la gestion de la fourrière automobile depuis le 22 juin 2018 et pour une durée de 5 ans.

Les dispositions de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales stipulent que, dès communication à la commune par le délégataire du rapport retraçant les opérations afférentes à une délégation de service public, son examen est mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal qui en prend acte.

Ce rapport a été reçu en mairie le 13 juin 2018.

Après présentation de monsieur Etienne THIBAUT, le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2018 sur l'exécution de la concession de service public de la fourrière automobile.
